

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL****MARDI 7 MARS 2023**

Date de convocation du conseil municipal : 02.03.2023

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Stéphane CORGIER, Gaëlle COUBLE, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Romain MAYNARD, Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON,

Absents : Sophie MAGNARD (pouvoir à Gaëlle COUBLE), Yohel MOREAU

Secrétaire de séance : Gaëlle COUBLE

A l'ouverture du conseil municipal, Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu la démission de Mme Guillemette LOYEZ, pour motifs personnels.

Le tableau du conseil municipal a été modifié et comporte désormais 14 membres.

Au sein des commissions municipales, elle est remplacée par Gaëlle COUBLE pour la commission vie associative.

Concernant les commissions intercommunales de la COR où Mme LOYEZ était titulaire, ce sont les suppléants qui la remplaceront, soit pour la commission culture : Gaëlle COUBLE, et pour la commission Tourisme : Jean-François LACROIX.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023

Le procès-verbal du 24.01.2023 est adopté à l'unanimité.

2/ Approbation du compte administratif : Délibération n° 2023-04

Mme le Maire procède à la lecture du Compte administratif 2022.

Considérant la présentation du compte administratif du budget principal ci-dessous énoncé :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total
Report de Clôture 2021	63 247.04 €	75 000.00 €	138 247.04 €
Recettes de l'exercice 2022	500 691.47 €	431 794.70 €	932 486.17 €
Dépense de l'exercice 2022	511 768.41 €	367 073.72 €	878 842.13 €
Résultats de l'exercice 2022	-11 076.94 €	64 720.98 €	53 644.04 €
Résultat de clôture	52 170.10 €	139 720.98 €	191 891.08 €

Mme Galilei sort de la salle du conseil pour le vote.

Hors de la présence de Mme Galilei, Maire, sous la présidence de Mr Marc Ducros, adjoint aux finances, le conseil municipal après avoir délibéré :

- ❖ Approuve le compte administratif du budget communal 2022.

Adopté à l'unanimité

Il est précisé que le déficit d'investissement s'explique par l'opération des travaux de rénovation et l'extension de l'auberge. Pratiquement la totalité des travaux a été payée sur 2022 alors que toutes les subventions n'ont pas encore été encaissées.

3/ Approbation du compte de gestion : n° 2023-05

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ❖ Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

4/ Subvention à l'association VHB : délibération n° 2023-06

Madame le Maire expose que l'association Vivre en Haut Beaujolais (VHB) a organisé à Claveisolles le 20 octobre 2022 une après-midi pour les seniors des communes de : Claveisolles, Lamure, St Nizier d'Azergues, Poule-les-Echarmeaux ; Chénelette, Grandris et St Just d'Avray. Cinquante-neuf (59) personnes de notre commune y ont participé.

La commune de St Just d'Avray n'étant pas adhérente à l'association VHB, Mme le Maire propose de leur verser une subvention qui couvrirait les frais relatifs aux participants de notre commune.

Ces frais sont calculés par VHB à 5.42€/pers, soit une subvention de 319.64€ à verser.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ❖ Approuve le versement d'une subvention de 319.64€ à l'association VHB.

Adopté à l'unanimité

5/ Appel à cotisations 2023 pour le centre de loisirs Inter gônes : Délibération n° 2023-07

Mme le Maire rappelle que la commune confie la gestion de l'accueil de loisirs, mercredi et vacances scolaires, à l'Association Entre Reins Et Sapins (AERES). Une nouvelle convention a été signée en 2022, approuvée par la délibération n° 2022-12 du 05.04.2022

Mme le Maire communique les principaux éléments d'activités de l'association que celle-ci a présentée lors de son assemblée générale :

En 2022, le centre de loisirs a accueilli 54 enfants de 38 familles différentes pour notre commune sur un total de 247 enfants et 153 familles.

Ces chiffres sont en augmentation par rapport à 2021, où 44 enfants et 31 familles de notre commune avaient été accueillis.

Mme le Maire rappelle que l'association AERES gère également la facturation de l'accueil périscolaire journalier, matin et soir de l'école.

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les communes partenaires (Cublize – Ronno - St Vincent de Reins – St Just d'Avray) et l'association AERES pour le centre de loisirs INTER GONES 2021-2025, signé le 19.04.2022,

Considérant le calcul de la cotisation qui prend en compte :

- La déduction du versement par la CAF à l'association AERES des prestations de service
- La déduction des entrées famille du service périscolaire
- La facturation des frais de gestion périscolaire (1 000€ par trimestre)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- ❖ Autorise le versement de la cotisation 2023 à l'association AERES pour un montant de 6 003, 56 €
- ❖ Dit que les crédits afférents à la cotisation seront pris au compte 6281.

Adopté à l'unanimité

6/ Projet Mairie

Suite à l'approbation lors du conseil du 24.01.2023 du projet de rénovation de la mairie, Christine Galilei et Stéphane Corgier ont rencontré Mr Bonnard de Hytt Architecture, accompagné de son bureau d'études et de son économiste. Mr Bonnard les informe que le coût d'une construction neuve serait 30 à 40% plus chère à surface équivalente.

Suite à ce retour, la commission bâtiment a travaillé sur la comparaison entre le projet de rénovation et une construction neuve. Jean- François Lacroix présente cette comparaison :

- Pour une construction neuve par rapport à une rénovation :
 - coût de construction supérieur de 30% pour la même surface utile
 - Consommation de foncier, et ajout du coût du terrain
 - Coût CO2 plus important
 - Moins de subvention DSIL
 - Normes de construction plus sévères
- Comparaison des coûts d'investissement (HT) :

Pour la rénovation :

Chiffrage du projet le plus cher (avec options) + photovoltaïque : (base de la demande de subvention DSIL)

Pour la construction neuve :

Estimation d'un bâtiment de 350m² sur un terrain de 1000m² (estimation de 55€/m² pour un terrain viabilisé)

	Rénovation	Construction neuve	Surcoût
Travaux	562 000 €	730 600 €	168 600 €
Maitrise d'œuvre	64 630 €	84 019 €	19 389 €
Terrain avec viabilisation	0 €	55 000 €	55 000 €
Création/modification réseaux	0 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL	626 630 €	879 619 €	252 989 €

- Avis de la commission bâtiment :

La mairie actuelle a une position centrale dans le village ; il semble difficile de conserver cet avantage avec un bâtiment neuf, et il faudrait alors décider de l'avenir du bâtiment actuel (Nouvelle fonction ? Vente à un investisseur immobilier ? Autre... ?).

La commission bâtiment propose donc de poursuivre le projet de rénovation du bâtiment mairie actuel. Elle précise que le coût du parvis est bien inclus dans l'estimation.

Romain Maynard demande que le contrat signé avec l'architecte maître d'œuvre soit encadré sur le prix afin de ne pas subir d'augmentation comme on a pu le constater pour les travaux de l'Auberge suite à la crise sanitaire. Madame le Maire propose une commission pour travailler sur les lignes du contrat.

Romain Maynard s'étonne du coût élevé d'une construction neuve. L'estimation a été faite sur une surface de 350 m² qui est celle de la mairie actuelle, et il s'interroge sur le besoin d'une surface aussi grande.

Il propose de faire une étude pour la rénovation et l'extension de l'ancienne école au fond du bourg. Il évoque également la possibilité d'une construction sur la plateforme en terre Chemin de Bellevue.

Mme le Maire indique que pour elle, ces lieux ne sont pas adaptés. La mairie actuelle bénéficie d'un emplacement idéal au cœur du village, facile d'accès à côté du bureau de poste, de l'école et de l'église. Les surfaces actuelles sont toutes utilisées, à l'exclusion des combes. Concernant l'ancienne école, le rez-de-chaussée sert de stockage pour la commune (bureaux école, etc.) et une partie doit être aménagée pour l'association Les Chouettes Solidaires afin qu'elle range son matériel. De plus, afin de préserver le foncier, la tendance aujourd'hui est de réhabiliter des bâtiments, les communes aux alentours ont majoritairement rénové leur mairie.

Gaëlle Couble remarque que la mairie de Porte des Pierres Dorées a été construite le long de la Départementale.

Romain Maynard pense que le coût du projet actuel est important et qu'il est important d'étudier toutes les solutions.

Pour Jean-Michel Garnier, ces travaux seront subventionnés, si possible, à hauteur de 80%. Il faut donc raisonner en termes de coût global du projet mais aussi en termes de coût final pour les finances de la commune. La question à se poser est la suivante : « Si le projet actuel coûtait uniquement 20 000 € de plus pour la commune, souhaiterions-nous nous séparer du bâtiment actuel et délocaliser la mairie au fond du bourg ? ».

Pour Isabelle Tichit-Wucher il y a effectivement une notion d'attachement au bâtiment actuel qui est importante.

Rodolphe Lerissel pense que des travaux dans l'ancienne école auront aussi un coût financier important. De plus, il n'y a pas de parking à proximité. René Salembier pense également que des travaux importants en termes de voirie et d'aménagement seront nécessaires pour accéder dans la cour de l'ancienne école.

Jean François Lacroix pense que le coût de réhabilitation et d'extension ne sera pas moins cher.

Mme le Maire indique que faire une étude aura un coût de maîtrise d'œuvre qui pourrait être de 5 000 €.

Elle propose que chaque conseiller exprime sa position et vote pour ou contre à la question suivante :

« Qui est pour faire une étude du projet mairie à l'extérieur du centre bourg (dans le bâtiment de l'ancienne école ou construction neuve) pour un coût d'étude estimé à 5000€ ? ».

Le résultat du vote est : Pour : 3 Contre : 5 Abstentions : 5

La majorité est donc contre une nouvelle étude pour un projet à l'extérieur du centre bourg.

7/ Réaménagement jardin public

Le réaménagement du jardin public est en cours. Le jeu de la pyramide a été installé mais la surface de sécurité au sol doit être élargie.

Le budget de ce projet est de 23 211 € subventionné à 50% par le département soit un coût pour la commune de 11605.50 €. Etant donné que des travaux ont déjà été effectués, il reste 9 285 €.

La balançoire actuelle a un siège cassé, et aucun fournisseur ne veut mettre un siège sur une structure qu'il n'a pas fourni. De plus, un des piliers a été accroché pendant les travaux. Aussi il est décidé de procéder au remplacement complet de la balançoire, sur un modèle identique (2 sièges normaux).
Il est également projeté d'enlever le goudron qui est fissuré et difficile à désherber. A l'automne, de la pelouse sera semée, un sentier enherbé sera créé pour accéder aux jeux.

Par ailleurs, le Conseil Municipal des Jeunes a un projet de boîte à livres.

8/ Informations et questions diverses

- Définition du périmètre pour les aides à la rénovation des commerces.

La COR procède à une mise à jour du règlement d'attribution de l'aide à la rénovation des locaux commerciaux. Il convient de mettre en place un périmètre d'éligibilité en définissant le périmètre de notre centre village. Après avoir pris l'avis des conseillers, Christine Galilei présentera une carte au prochain conseil municipal.

- Retour Conseil d'école

Une famille extérieure a pris contact auprès de l'école pour inscrire son enfant à l'école de St Just d'Avray. Madame le Maire rappelle que les dérogations sont du ressort des maires. Le conseil indique qu'il est favorable à l'accueil d'enfants issus d'autres communes.

- Inauguration des travaux de l'Auberge des sapins: vendredi 14 avril à 18h

Une invitation à l'ensemble de la population sera communiquée grâce à La Plume des Chouettes.

- Distribution de La Plume des Chouettes

Un devis a été demandé à La Poste pour que celle-ci distribue nos communications à la place des conseillers. Le coût est 103.62 € TTC pour 369 boîtes. Actuellement, nous distribuons 440 Plumes des Chouettes. Un contact va être pris avec la Poste pour expliquer cette différence (Stop pub ? Résidences secondaires ?).

- La commission finance se réunira le 21/03 à 20h30.

- Prochain conseil municipal : Mardi 04/04 (vote du budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le secrétaire de séance
Gaëlle COUBLE



Le Maire
Christine GALILEI



